

**DM 2025.004**

Publié le .....

**DÉCISION**  
**portant sur l'achat d'un écran de**  
**projection pour la salle du conseil**

**LE MAIRE D'AULNAT,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 relatif aux compétences du maire dans la gestion des affaires communales ;

**Vu** les besoins exprimés pour améliorer les équipements de la salle du conseil municipal ;

**Considérant** la nécessité de moderniser les outils de présentation lors des réunions ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver l'acquisition d'un écran de projection pour la salle du conseil municipal, conformément au devis reçu de la société Topscreen.

**Article 2 :** D'autoriser le budget municipal à être mobilisé pour cette dépense d'un montant de 1238,69€ HT soit 1486,43€ TTC.

**Article 3 :** Le suivi et la validation des différentes étapes de réalisation seront assurés par le service technique de la mairie.

**Article 4 :** De mandater le comptable public pour procéder au paiement dès réception de la facture.

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 063-216300194-20250605-DM\_2025\_004-DE



**Article 5 :** La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif d'Aulnat dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 6 :** La présente décision sera publiée et affichée à la mairie et transmise aux parties intéressées.

Fait à Aulnat, le 05/06/2025

Le Maire  
Christine MANDON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.